

En 2020,

# tempo traduction

évolue !

fordítás  
tłumaczenie  
Bayelimali  
traducción  
μετάφραση  
traducció  
ترجمة  
переклад  
preklad  
firi  
aistriúchán  
tafsiri  
TRANSLATION  
tradiksyon  
firo  
ndimbola  
tradução  
Iwwersetzung  
tradizzjoni  
превод  
përkthim  
çeviri  
tradução  
překlad  
ການແປພາສາ  
Übersetzung  
traslation  
μετάφραση  
tölge  
vertaling  
tradução  
dich  
ترجمة  
ubusemuzi  
FANDIKAN-TENY  
prijevod  
සරසු  
ubusemuzi  
FANDIKAN-TENY  
tradução  
Թարգմանություն

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
**la francophonie**

Direction « Langue française,  
culture et diversités »

**En 2020, *Tempo Traduction* évolue !**

**Guide de présentation d'une demande d'aide financière pour  
le soutien à la traduction littéraire et à la publication en français  
d'œuvres littéraires écrites dans les différentes langues de l'espace francophone**

## **1. PREAMBULE**

Dans le cadre de sa programmation 2018-2022, l'OIF soutient via le programme « Gouvernance culturelle et linguistique, dialogue des cultures » les éditeurs francophones et les structures à vocation culturelle, publiques ou privées, dans la traduction et la publication en français d'œuvres littéraires contemporaines, écrites et publiées dans les différentes langues partenaires de l'espace francophone <sup>1</sup>.

## **2. OBJECTIFS DU PROJET**

Les principaux objectifs du projet sont :

- rendre accessibles, aux lecteurs francophones, des œuvres contemporaines représentatives des différents espaces de la Francophonie
- encourager le mouvement de traduction ainsi que l'édition en langue française d'œuvres littéraires de qualité écrites dans les différentes langues partenaires de la Francophonie, notamment dans les langues dont la diffusion écrite est moins répandue
- renforcer la circulation transnationale des œuvres, des imaginaires et des savoirs

## **3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES**

Peuvent présenter une requête :

- les maisons d'édition
- les associations, entreprises culturelles, organismes de recherche disposant d'un statut juridique, privé ou public, qui organisent des manifestations visant à promouvoir la traduction littéraire et qui prévoient une activité littéraire, par le biais de la traduction, dans le cadre d'un événement culturel de portée plus générale.

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toutes les maisons d'édition, les structures ou entreprises culturelles établies dans un des États ou gouvernements membres, observateurs ou associés de la Francophonie institutionnelle, et actifs depuis au moins **trois ans** à la date limite de dépôt de candidatures, ont le droit de postuler.

Toutes les langues de l'espace francophone officiellement reconnues<sup>1</sup> sont éligibles.

---

<sup>1</sup> Toute langue reconnue dans les États et gouvernements membres, observateurs ou associés de l'OIF mentionnée par la Constitution ou la Loi fondamentale.

**La traduction doit être effectuée en langue française** depuis le texte original rédigé dans l'une des langues partenaires de la Francophonie.

La soumission des projets se fera exclusivement par voie postale en 1 exemplaire papier, jusqu'au **mardi 31 mars 2020**.

Une structure ne peut introduire que **deux (2) requêtes** au maximum dans le cadre du présent appel à projets.

## **5. ELIGIBILITE DES DEMANDES**

5.1. Peuvent bénéficier d'un financement les projets de traduction en français d'œuvres littéraires qui sont publiées, sous forme imprimée et/ou numérique, par un éditeur de l'espace francophone.

5.2. Les œuvres à traduire et à promouvoir doivent être des œuvres contemporaines à forte représentativité<sup>2</sup>.

5.3. Les genres littéraires admis sont : roman, nouvelle, théâtre, poésie.

5.4. L'ouvrage traduit doit être la première traduction en français de l'œuvre d'origine. Cette condition est caduque si le besoin d'une nouvelle traduction est clairement évalué et argumenté.

5.5. La durée du projet ne peut pas excéder l'année en cours et concerne les publications pouvant se réaliser d'ici décembre 2020 au plus tard.

5.6. Seuls les projets qui ne sont pas encore en phase d'impression au moment de la signature du protocole d'accord de subvention peuvent bénéficier d'une subvention.

5.7. Le financement peut couvrir les frais de traduction, de publication et de promotion des œuvres traduites et de leurs auteurs/autrices lors des grandes rencontres littéraires (festivals, foires, etc.)

5.7.1. La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70% du budget du projet présenté.

5.7.2. Un plan de financement détaillé, comportant les différents postes de dépense, est, à cet effet, exigé.

5.8. Le contrat de cession des droits de traduction est demandé.

5.9. La traduction doit faire l'objet d'un contrat de traduction entre l'éditeur qui la publie et le traducteur qui la réalise ; une biographie du traducteur est exigée pour chaque projet de traduction.

5.10. Pour les ouvrages imprimés, le tirage de l'ouvrage traduit doit être au moins égal à 500 exemplaires.

Une attention particulière sera accordée aux traductions des langues transfrontalières, dans l'optique

---

<sup>2</sup> La récompense par des prix littéraires constitue une reconnaissance de la qualité de ces œuvres.

d'encourager et de renforcer la circulation transnationale des œuvres ainsi qu'aux œuvres littéraires destinées au jeune public.

## 6. CLAUSES DE NON RECEVABILITE

Sont déclarés irrecevables les dossiers ne remplissant pas les conditions d'éligibilité stipulés au point 5. Les dossiers incomplets seront rejetés.

A la réception de la requête, le requérant ne sera contacté par l'OIF que si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés, dont la liste est stipulée dans le présent appel.

Ne peuvent être instruits et soumis à la commission compétente :

- les projets exclusivement centrés sur des champs disciplinaires autres que la traduction et la publication ;
- les manifestations à objet prioritairement commercial sans projet éditorial de traduction et de publication ou les événements littéraires qui en résultent (colloques, conférences, ateliers d'écriture, lectures organisées) sans la présence des auteurs/autrices et/ou des traducteurs/traductrices.

## 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant maximal de l'aide par requête est de **10 000 euros** pour l'année en cours.

## 8. CONTREPARTIE EXIGEE

En contrepartie du soutien de l'OIF, le bénéficiaire s'engage à :

8.1. Assurer la promotion de l'œuvre traduite et de son auteur/autrice auprès du public et des médias

8.2. Respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'OIF, visant la visibilité institutionnelle.

8.2.1. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place et sur tous les supports de communication relatifs à l'exécution du projet, y compris dans la correspondance et dans les rapports et comptes rendus, la mention suivante « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » accompagnée du logo de l'OIF.

## 9. PRESENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit être envoyée en **1 exemplaire par voie postale et numérique, uniquement aux coordonnées indiquées dans le présent guide.**

Elle doit impérativement avoir la forme d'une **lettre de motivation** comportant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, accompagnée d'un dossier technique comportant :

9.1. Le formulaire de présentation du projet

9.2. Les statuts officiels de l'organisme candidat (maison d'édition, association, entreprise...), accompagnés d'un bref historique et d'un curriculum vitae de son représentant.

9.3. Une présentation du projet éditorial (en mettant en exergue la qualité de l'ouvrage et son degré de représentativité pour l'espace francophone et en spécifiant les objectifs de l'opération, le public cible, les résultats mesurables attendus).

9.4. Les noms et coordonnées des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leur accord écrit (contrat de cession de droits de traduction, convention ou lettre d'engagement avec le traducteur/rice, les dates et lieux de diffusion...)

9.5. Une biographie du/des traducteur/rice(s) et/ou une présentation des éditeurs, libraires et autres professionnels de la chaîne du livre impliqués.

9.6. Le calendrier détaillant la mise en œuvre du projet et les échéances liées à sa promotion.

9.7. Un plan de financement détaillé équilibré en recettes et en dépenses.

9.8. Des copies des lettres d'engagement des autres partenaires financiers le cas échéant.

**Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité seront rejetés. À la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'Organisation Internationale de la Francophonie que si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés ci-dessus.**

## **10. APPRECIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE**

10.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée d'experts du domaine du livre et de collaborateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par le/la Directeur/Directrice « Langue française, culture et diversités » ou son/sa représentant(e).

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'Organisation internationale de la Francophonie.

Elle se réunit une fois par an au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence. La Commission, qui statue de façon indépendante et en dernier recours, remet des avis motivés à l'Administratrice de l'Organisation internationale de la Francophonie en se fondant sur les critères suivants :

- l'intérêt du projet tel qu'il apparaît dans la note de motivation, la qualité de l'ouvrage dans sa version originale et son degré de représentativité pour l'espace francophone
- la pertinence de la traduction en français de l'ouvrage
- le plan de diffusion et la promotion de l'œuvre traduite
- les compétences et les qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité à mener à bien le projet
- la garantie d'honorer les engagements contractuels passés avec les parties prenantes
- la fiabilité du montage technique et financier du projet
- la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté au suivi de l'engagement pris avec l'OIF

**10.2.** En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administratrice de l'Organisation internationale de la Francophonie des conclusions de la commission. Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties. Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement

de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.

### **10.3. Montant susceptible d'être attribué**

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents au projet éditorial. La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70%.

Un même projet ne peut cumuler une subvention «Tempo Traduction » et une subvention acquise auprès d'un autre programme de l'OIF pendant la durée du projet.

### **10.4. Modalités de paiement**

Le versement de la subvention des projets retenus par la commission se fait en deux fois sur le compte de la structure demandeuse : la 1<sup>ère</sup>, dès réception du protocole signé comprenant tous les renseignements nécessaires, la 2<sup>nde</sup> dès lors que toutes les pièces demandées (rapports technique et financier accompagnés des justificatifs comptables) sont fournies, au plus tard 1 mois après la réalisation du projet.

Toute ou partie de la subvention non justifiée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être restituée. Son non reversement par le partenaire l'exclut de toute nouvelle demande de soutien de sa part auprès de l'OIF.

## **11. Visibilité de l'OIF**

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur la publication traduite la mention « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » et à y faire figurer le logo de l'OIF.

À défaut, l'OIF se réserve le droit de ne pas verser le montant approuvé.

**Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité de l'OIF.**

## **12. Dépôt des dossiers**

La commission « Tempo Traduction» se réunit 1 fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont indiquées dans le présent appel et sur le site internet de l'OIF.

Le dossier, dûment complété et signé, doit être envoyé **au format électronique et papier en 1 exemplaire** et accompagné des pièces (ci-dessus demandées au point 9) au siège de l'OIF à l'adresse suivante :

Organisation internationale de la Francophonie  
Direction « Langue française, culture et diversités »  
Claudia Pietri, spécialiste de programme pour la promotion de la diversité linguistique  
**Appel à projets « Tempo Traduction »**  
19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris – France

Toute question complémentaire est à envoyer à : [tempo.traduction@francophonie.org](mailto:tempo.traduction@francophonie.org)

**L'envoi à tout autre destinataire que la Direction précédemment nommée comporte le risque de parvenir hors délais et s'expose à la non prise en compte de la demande par la commission.**

**Dates limites de dépôt des dossiers  
mardi 31 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi.**

**L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2018 établit à 300 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Louise Mushikiwabo est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2019.

### **Contacts**

Direction « Langue française, culture et diversités »  
Claudia Pietri, spécialiste de programme  
claudia.pietri@francophonie.org  
+33 (0) 1 44 37 32 22

---

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE  
19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris, France • +33 (0)1 44 37 33 00 • francophonie.org